



DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n° 183

Règlementation stationnement et circulation

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie;

Vu la demande formulée par Mme OURCIVAL Marie-France, Présidente du Comité des Fêtes dont le siège social se situe à la mairie de Limogne-en-Quercy (46), pour l'organisation d'une soirée avec feu d'artifice le samedi 29 octobre, de 18h à minuit.

Considérant que la bonne organisation de cette manifestation, ainsi que la sécurité du public aux abords du stade, nécessitent l'interdiction de circuler et de stationner;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 29 octobre 2022, de 18h à minuit, sur la portion de la rue du dolmen depuis l'embranchement avec la Rue du Mas de Couderc jusqu'à l'embranchement avec la Rue des Chênes.
La déviation des véhicules se fera par la rue du Mas de Couderc puis rue de Cénevières.

Article 2 : La signalisation de ces interdictions sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires.

Article 3 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Lot.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 26 octobre 2022.

Affiché le 26/10/2022

Publication registre le 26/10/2022

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE